



Crédit d'impôt

Note de synthèse du 20 mai 2008

Dans le but de communiquer une information fiable à nos adhérents sur le calcul de la base du crédit d'impôt, l'association s'est procuré les documents officiels correspondants (brochure 2041 GR, BOI 5B-17-07, BOI 5B-26-05) et par l'intermédiaire de son trésorier a pris contact avec les services des impôts. Après de nombreux échanges téléphoniques relatifs aux différentes possibilités voici ci-dessous le mode de calcul adapté à la situation rencontrée dans notre région.

Calcul de la base du crédit d'impôt

Compte tenu de la façon dont est libellée la notification de la prime de la région : « **primes à l'installation de panneaux photovoltaïques** » le calcul de la base du crédit d'impôt à reporter sur la ligne **WF** du **paragraphe 7** de la déclaration d'impôt **2042** s'effectue conformément aux articles 30 et 31 du BOI 5B-17-07. (copie des articles en annexe)

En effet, pour les impôts, le terme « installation » est synonyme de « main d'oeuvre ».

Exemple de calcul pour une installation PV : Cas général : la facture présente deux sous -totaux TTC, l'un pour le matériel, l'autre pour la main d'oeuvre.

Matériel TTC : 22640 €

Main d'oeuvre TTC : 1582 €

Subvention de la région : 6080 €

Excédent de subvention se rapportant au matériel :

(Total des subventions (région + **ville éventuellement**)) – (coût de la main d'oeuvre TTC)

6080 – 1582 = 4498 €

Base du crédit d'impôt : (coût du matériel TTC) – Excédent subventions

22640 – 4498 = **18142 € à porter ligne WF;**

Le plafond de la base du crédit d'impôt étant de 16000 € pour un couple le crédit d'impôt sera de 50% de cette somme soit 8000 €. (Majoration de 400 € du plafond par personne à charge)

Remarque : Si votre facture comportait un sous-total supplémentaire relatif à une **dépense non éligible au crédit d'impôt**, la fraction de l'excédent de la subvention se rapportant au matériel se calculerait comme indiqué à l'article 31 ci-dessous.

Articles 30 et 31 du BOI 5B-17-07

30. Primes et subventions accordées au titre des dépenses d'installation (main-d'oeuvre). A compter de la publication de la présente instruction administrative, la solution mentionnée à l'alinéa précédent est rapportée et il est dorénavant admis que les primes ou subventions versées exclusivement dans le but de financer les seuls travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils éligibles et non l'acquisition de ceux-ci ne viennent pas minorer la base de cet avantage fiscal, dans la limite de la dépense engagée à ce titre par le contribuable. Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure aux dépenses engagées par le contribuable au titre de l'installation d'équipements, matériaux ou appareils éligibles, la base du crédit d'impôt est alors diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible.

En tant que de besoin, cette solution doit également être retenue pour le règlement des litiges en cours.

31. Exemple. Un contribuable fait installer dans son habitation principale un équipement éligible par une entreprise pour un montant total de 10 000 € dont 2 000 € au titre de la main-d'oeuvre et **1 000 € au titre de dépenses non éligibles**. La base du crédit d'impôt s'élève ainsi à 7 000 €.

Si le contribuable perçoit une subvention égale à 2 000 € versée exclusivement dans le but de financer les seuls travaux d'installation, la base du crédit d'impôt ne sera pas affectée et restera ici fixée à 7 000 €.

Si la subvention versée dans le but de financer les travaux d'installation excède le montant des dépenses engagées à ce titre, l'excédent viendra alors minorer la base du crédit d'impôt, selon le prorata et les modalités mentionnées au n° 39. du BOI 5 B-26-05. Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, si le montant de la subvention s'élevait à 3 000 euros, la base du crédit d'impôt devrait être diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible.

Excédent = montant total de la subvention (3 000 €) – dépenses d'installation (2 000 €) = 1 000 €

Fraction de l'excédent venant minorer la base de l'avantage fiscal :

excédent (1 000 €) x montant des dépenses éligibles (7 000 €) / montant total des dépenses autres que celles d'installation (8 000 €)

= 1 000 € x 7/8èmes = 875 €

Base du crédit d'impôt :

Montant des dépenses éligibles (7 000 €) - Fraction de l'excédent venant minorer la base de l'avantage fiscal (875 €) = 6 125 €